

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE
L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET DE LA DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Maire de la commune de Nyons,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2015-955 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 lançant la procédure de cession de chemins ruraux,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs,

Vu le dossier constitué en vue de l'enquête publique objet du présent arrêté,

Considérant la désaffectation effective de 2 chemins ruraux (ou partie de chemins), il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux n°16 dit des Roches et n°7 dit des Hautes Gothières, aura lieu sur une période d'au moins 15 jours consécutifs du :

05/12/2024 au 19/12/2024 inclus en mairie de Nyons.

Article 2 : Monsieur ZINGRAFF Pascal, sous-préfet retraité, domicilié à DIEULEFIT (26220), est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Nyons de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, et consigner

éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site de la ville : www.nyons.com

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, à la Mairie de Nyons, le jeudi 05/12/2024 de 14h00 à 17h00 et le 19/12/2024 de 14h00 à 17h00.

Les observations peuvent être déposées sur le registre papier en mairie, remises en main propre au commissaire enquêteur lors de ses permanences, ou adressées par mail à l'adresse : enquete-publique@nyons.com

Article 5 : L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en Mairie et sur le site internet quinze (15) jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée.

Des affiches comportant le présent arrêté seront également apposées sur les lieux concernés par l'enquête.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié dans le "Dauphiné Libéré" et « la Tribune ».

L'accomplissement des formalités sera constaté par un certificat.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal délibèrera sur l'aliénation des deux chemins ruraux.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la commune de Nyons est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, Le 15/11/2024

Le Maire de Nyons



Pierre COMBES

Pierre COMBES